

\* \* \* \* \*

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 02 MAI 2017**

A 18H15, Salle de la Mairie.

Les Conseillers Municipaux se sont réunis sur la convocation écrite du Maire, en date du 27 Avril 2017.

**Sont présents :**

- M. Jean-Pierre COYRET, Maire,
- M. Pascal COTTE, 1<sup>er</sup> adjoint,
- M. Alain BERTHOLET, 3<sup>ème</sup> adjoint
- M. Patrick GAILLARD, 4<sup>ème</sup> adjoint
- M. Philippe ROSTAIN
- M. Yves FOUNAU
- M. Carlo DAGHENA
- M. Hervé COMBE
- Mme Valérie BENSAADA
- M. Jean-Pierre TOURTET
- M. Philippe ROUSSEL
- Mme Marinette PASQUALINI

**Représentés :**

- M. Gérald CHENAVER (par M. Jean-Pierre TOURTET)

**Sont Absents excusés :**

- M. Claude FACHE,
- Mme Christelle ALLEMAND

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 12/04/2017
2. Création du pôle médico-social – Choix des entreprises – tranche 1 (lots 1- 14- 15)
3. Subventions aux associations
4. Ouverture enquête publique en vue du classement du chemin du lac
5. Chemin « Pauchon »
6. Bureau de vote des Elections présidentielles
7. Divers

La séance est présidée par Monsieur le Maire.

Le secrétariat de séance est assuré par M. Pascal COTTE, sur proposition du Président de séance, acceptée par tous les présents.

Les points à l'ordre du jour sont abordés successivement.

**1/ Approbation du PV du Conseil Municipal du 12/04/2017**

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler, le P.V. ayant été transmis avec la convocation. Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal est adopté par tous les conseillers présents et représentés.

## 2/ Création du pôle médico-social – Choix des entreprises – tranche 1 (lots 1- 14- 15)

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été initié dans les règles, que 9 propositions sont parvenues à la Mairie, sur les trois lots n°1, n°14 et n°15 qui constituent la première tranche des travaux.

Les plis ont été ouverts le 14/04/2017, dans le cadre d'une commission d'appel d'offres (CAO), en présence de l'architecte, lequel a fait une analyse des propositions. Les trois entreprises arrivant en tête ont été entendues le 27/04/2017, pour le lot n°1, par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il leur a été demandé d'améliorer, si cela leur paraissait possible, leur offre initiale.

La CAO s'est réunie une nouvelle fois le 02/05/2017, pour analyser les nouvelles offres du lot n°1.

Après consultation du rapport de l'architecte et après analyse des nouvelles offres, la CAO a proposé de retenir les candidats suivants :

- pour le lot n°1, le Groupement JMTP/EYNAUD, avec un forfait provisoire de rémunération pour ce projet de 101 212.04 € T.T.C. ;
- pour le lot n°14, le Groupement JMTP/EYNAUD, avec un forfait provisoire de rémunération pour ce projet de 2 395.20 € T.T.
- pour le lot n°15, la société ROUTIERE DU MIDI, avec un forfait provisoire de rémunération pour ce projet de 19 422.60 € T.T.C.

Après quelques échanges, et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché de travaux pour la construction d'un pôle médico-social (crèche/pôle médical/garage communal) sur la Commune de la FREISSINOISE à l'entreprise :

- Pour le lot n°1 : le Groupement d'Entreprises JMTP/EYNAUD, 605 Route de La Freissinouse, 05000 PELLEAUTIER pour un montant de 101 212.04 € T.T.C.
- Pour le lot n°14 : le Groupement d'Entreprises JMTP/EYNAUD, 605 route de La Freissinouse, 05000 PELLEAUTIER pour un montant de 2 395.20 € T.T.C.
- Pour le lot n°15 : la Société ROUTIERE DU MIDI, Route de Marseille, CS 56003, 05001 GAP CEDEX, pour un montant de 19 422.60 € T.T.C.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux aux conditions financières et techniques évoquées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces attributions de marché de travaux.

## 3/ Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que dans le budget primitif 2017, il a été inscrit un crédit de 4 000 € pour aider certaines associations à fonctionner.

Après discussion, un consensus se dégage, pour répartir le crédit global de la façon suivante :

- école élémentaire de la Freissinouse..... 50 €
- association amitiés-loisirs..... 500 €
- association Les enfants d'abord..... 550 €
- association Les amis de Sevillanas..... 650 €
- A.C.C.A. La Freissinouse..... 400 €
- Comité des Fêtes de la Freissinouse..... 1 650 €
- Musique Municipale SNCF..... 200 €

Ces subventions seront attribuées dans la mesure où les associations concernées fourniront une demande régulière, accompagnée d'un bilan moral et financier.

Les membres du Conseil Municipal approuvent la répartition de ces subventions à l'unanimité.

Il est également décidé d'accord à l'association Les Amis de Sevillanas une utilisation gratuite de la salle polyvalente pour deux dimanches après-midi, en considération du fait que cette association active laisse toujours la salle dans un état impeccable, et en échange d'une aide à un grand nettoyage de cette salle.

#### 4/ Ouverture enquête publique en vue du classement du chemin du lac

Monsieur le Maire explique qu'il est régulièrement saisi par des riverains du Chemin du Lac, qui n'ont pas d'autre accès que ce chemin qui appartient à l'ASA DU CANAL de GAP.

De nombreux riverains se plaignent du mauvais état du chemin, que l'ASA du CANAL de GAP se refuse à entretenir correctement.

L'ASA du CANAL de GAP n'accorde aux riverains qu'un droit de passage limité « provisoire et révocable », et sans possibilité de l'améliorer.

Il ne paraît pas possible de recourir au chemin communal n°35, répertorié dans les chemins ruraux de la commune, car son rétablissement obligerait l'ASA du CANAL de GAP à baisser le niveau du lac de plusieurs mètres, ce à quoi elle se refuse.

Récemment, Monsieur le Maire a reçu une pétition d'une quinzaine de personnes en vue de la transformation du chemin en une voie communale.

La situation actuelle pose également un problème lors des opérations de déneigement qui ne peuvent être exécutées de façon satisfaisante.

S'agissant d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, il a été proposé par le Maire, à l'ASA DU CANAL DE GAP, une rétrocession des parcelles d'assiette à la Commune.

L'ASA a refusé.

Dans ces conditions, il existe une solution pour régler le problème, par la voie du classement de la voie privée en voie publique communale.

M. COTTE expose les modalités de la procédure qu'il convient de suivre en un tel cas, et qui passe notamment par l'ouverture d'une enquête publique, en cas de désaccord du propriétaire.

Il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire à ouvrir cette enquête.

Après quelques échanges de vues, une délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés pour autoriser le Maire à ouvrir une enquête publique en vue du classement en voie communale de la voie privée dite « Chemin du Lac », ayant pour terrains d'assiette les parcelles cadastrées Section A n°259 et section A n°250.

## 5/ Chemin « Pauchon »

Monsieur le Maire rappelle une problématique très ancienne, relative au chemin dit « Pauchon » qui dessert tout un quartier et dont l'assiette appartient à la famille PAUCHON.

Le problème est un peu le même que pour le chemin du Lac, avec moins de riverains mais également une desserte de parcelles agricoles.

La famille PAUCHON (actuellement M. Hervé Christian PAUCHON et sa sœur), depuis le décès de leur père, souhaitent procéder par un échange avec un chemin communal qui passe à proximité des maisons familiales, et qui est essentiellement un sentier de randonnée et de promenade.

Cette proposition n'a jamais paru acceptable au Maire ni aux conseillers municipaux, compte tenu de l'utilisation effective qui en est faite par des sportifs et promeneurs de la Commune et d'ailleurs.

M. FOUNAU expose qu'une réunion, en vue d'une solution amiable s'est tenue à la Mairie récemment, qu'une solution semblait avoir été trouvée, avec une prise d'arrêt municipal pour interdire la circulation de véhicules à moteur sur le chemin rural, et classement du chemin privé en voirie communale, mais que M. PAUCHON, après réflexion, a renvoyé un écrit dans lequel il ne donnait plus son accord.

Dans ces conditions, il semble qu'il faudra s'orienter, là aussi vers une procédure de classement du chemin privé en voirie communale.

Toutefois, il apparaît préférable de différer cette opération, après l'opération de classement du chemin du Lac, notamment pour les raisons de coût que cela engendre.

## 6/ Bureau de vote des Elections présidentielles

Le planning du bureau de vote du 2<sup>ème</sup> tour des élections présidentielles 2017, pour le dimanche 7 Mai, est complété par les conseillers présents.

Monsieur le Maire et M. BERTHOLET font un rappel des règles à observer pour la bonne tenue et la régularité du scrutin au bureau de vote de la Commune.

## 7/ Divers

Il n'y a pas de questions diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H15.

Signatures :